



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle DUCIS, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	18 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL,

Absents représentés : Naïma KIROUANI pouvoir à Laurence BOURE, Valérie LAGIER pouvoir à Bernard BRAGHINI, Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Manuel MOLLARD

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 29 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 – Prolongation du contrat conclu entre la Commune de Hauteluce et la SECMH

1. En sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques sur le domaine skiable de Hauteluce, la Commune de Hauteluce a, par délibération du 19 mai 1995, approuvé les termes de la convention liant la Commune de Hauteluce à la SECMH. Cette convention porte sur l'exploitation des remontées mécaniques situées sur le territoire communal (non compris dans le domaine skiable de la station des Saisies)

A ce titre, le Maire a été habilité à signer ladite convention d'une durée de seize ans qui devait initialement se terminer le 1^{er} juin 2011. Cette convention s'analyse désormais comme une convention de concession de type délégation de service public dès lors que la SECMH a la charge de réaliser les installations et d'en assurer l'exploitation à ses risques et périls.

En date du 25 février 2000, il a été décidé d'un commun accord entre les parties, par un avenant n°1, de prolonger la durée de la convention de délégation de service public, jusqu'au 1^{er} juin 2020, à la condition expresse, que la SECMH, délégataire du service public remplace le télésiège Belleville-la-Ruelle, par une télécabine. La télécabine ayant été réalisée, la convention a été prolongée, jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Cependant, l'arrivée du terme de ladite convention étant situé pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, il n'a pas été possible de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à sa prorogation.

2. Tel est l'objet du présent avenant n°2 qui ne change - en aucun cas - la nature globale du contrat de concession

conclue ni même son équilibre économique.

L'avenant a ainsi pour objet de prolonger la convention de délégation de service public jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi, suivant les termes des articles 1 et 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et au vu de ces éléments, il est proposé, au conseil municipal :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, dont le projet a été communiqué préalablement.

Ordre du jour n° 2 - Recrutement bureau d'études Groupe scolaire

La commission travaux expose les différents problèmes à résoudre au Groupe scolaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui complète et ajuste la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, il est nécessaire de poursuivre la mise en accessibilité de l'établissement.

Il est nécessaire également de régler le problème des fuites en toiture, de remplacer la chaudière au fioul par un système plus respectueux de l'environnement, d'effectuer les travaux d'isolation

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- **à recruter un cabinet pour réaliser un diagnostic préalable**
- **à se rapprocher des différents organismes compétents pour obtenir les aides techniques et financières**
- **à lancer une consultation pour la réalisation des travaux qui seront nécessaires suite au diagnostic**
- **à fixer un calendrier des travaux et à inscrire au budget les financements correspondants**
- **à demander d'éventuelles dérogations suite au diagnostic**
- **à demander les subventions auxquelles la commune pourrait être éligible**

Ordre du jour n° 3 - Conventions pluriannuelles ALPAGE COMMUNAL

Suite à la décision du GAEC DES PEGIRES de renoncer à l'exploitation de la parcelle D 282 située au lieu-dit les BRAYS au profit de M. CONSTANTIN Serge, et à la publication effectuée par la commune, il est proposé de lui attribuer cet alpage.

Il est également nécessaire de réajuster la convention de M. PALLUEL-BLANC Bruno par un avenant et de modifier la convention pour changement de dénomination de BRAISAZ Krystel et Victoire qui se sont organisés sous forme de GAEC

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Prend acte et valide l'attribution de l'alpage des Brays à CONSTANTIN Serge pour une surface d'environ 1.3 hectares situés sur la parcelle D 282**
- **Dit que cette surface sera déduite de la convention avec le GAEC des PEGIRES**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer :**
 - **La convention de pâturage avec M. Serge CONSTANTIN à laquelle sera joint un plan**
 - **La convention de pâturage modifiée avec le GAEC des PEGIRES**
 - **La convention pâturage modifiée avec le GAEC des Prés de Véry**
- **L'avenant à la convention pâturage avec M. Bruno PALLUEL-BLANC auquel sera joint un plan**

Ordre du jour n° 4 - TARIFS VENTE PRODUITS TOURISTIQUES

Dans le cadre de la promotion touristique, le bureau de l'office du tourisme propose des animations et vend des itinéraires de randonnées.

Monsieur le Maire propose de demander une participation pour certaines activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés - Accepte les tarifs proposés :

Tarifs ventes produits touristiques été 2020	
Topos-guides ballades en Beaufortain	3,50 €
Topos-guides randonnées en Beaufortain	7,50 €
Topos-guides VTT en Beaufortain	3,00 €
Topos-guides cyclo en Beauforatin	3,00 €
Topos-guides trail en Beaufortain	3,00 €
Carte cyclo Beaufortain	2,00 €
Entrée concert (si organisé)	10,00 € gratuit moins de 12 ans
Entrée surprise baroque	5,00 € gratuit moins de 12 ans
Tennis 1h	9,00 €
Tennis carte 6h	40,00 €
Tennis carte saison	50,00 €
Atelier créatif (si organisé)	5,00 €
Visite groupe écomusée	98,00 €

- Autorise l'encaissement des recettes correspondantes par la régie de recette « vente de produits touristiques »
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre et signature des pièces à intervenir.

Ordre du jour n° 5 – Ressources humaines

- Quatre agents saisonniers ont été recrutés, dont deux pour le service technique, une personne pour l'accueil de l'écomusée et une personne pour l'agence postale communale des Saisies
- Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'une notification de validation des services pour Madame BRUET née PICHOL-THIEVEND Fabienne qui a travaillé dans notre commune. Le montant des contributions rétroactives dues est de 958.35 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire du règlement de la facture de la CNRACL et de la signature des pièces à intervenir.

Ordre du jour n° 6 – AIDE FINANCIERE AAB ACCUEIL MERCREDIS LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle qu'un accueil le mercredi a été mis en place par l'Association d'Animation du Beaufortain pendant l'année scolaire 2019/2020 et que le principe d'une aide financière des communes au prorata du nombre d'habitants avait été décidé.

Conformément à cet engagement, Monsieur le Maire propose de régler la somme due soit 677.83 €. Il propose qu'à l'avenir la participation financière soit calculée en fonction du nombre d'utilisateurs de chaque commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire du règlement de la facture l'AAB d'un montant de 677.83 € et de la signature des pièces à intervenir.

Ordre du jour n° 7 – désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Par délibération du 29 mai 2020, le conseil municipal a désigné les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*, il convient de désigner un membre titulaire

supplémentaire.

Sont donc désignés aux postes de titulaire et de suppléant :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Xavier DESMARETS (PRESIDENT)	Bernard BRAGHINI
Guy BRAISAZ	Naïma KIROUANI
Jean-Paul CUVEX-COMBAZ	Romain PALLUEL
Estéban LAGIER	

Ordre du jour n° 8 – Demande de subventions

Le Conseil Municipal, a statué lors de sa séance du 24 février 2020 sur les demandes de subventions des associations. Deux nouvelles demandes de subventions ont été transmises depuis sur lesquelles le conseil municipal est amené à se prononcer. Après discussion, le conseil municipal donne un accord de principe pour le versement d'une subvention à l'association « Club les Volatiles », mais se prononcera sur le montant en concertation avec les communes du Beaufortain.

Concernant l'autre demande, extérieure à la commune, le conseil municipal confirme que ces demandes sont à faire au moment du vote du budget.

Ordre du jour n° 9 – Indemnités de gardiennage Eglise

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE :

Le versement d'une indemnité de gardiennage au profit du comité paroissial d'Hauteluce

Le montant fixé par la Préfecture s'élève à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve L'édifice du culte

La somme sera versée au comptable de la paroisse ST ROCH du BEAUFORTAIN

Questions diverses

Le conseil municipal désigne :

- un élu référent pour le service national universel : Jean-Luc COMBAZ
- un élu référent pour le CNAS : Xavier DESMARETS
- les élus pour la liste de la commission des impôts : Jean-Luc COMBAZ – Guy BRAISAZ – Bernard BRAGHINI – Victoire BRAISAZ – Xavier DESMARETS

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la demande d'encart pour le calendrier des pompiers pour un montant de 260 € H.T. La proposition est validée avec un nouveau visuel.
- Du projet de convention avec la société JORCIN ORY pour l'utilisation de l'eau communale.
- De l'annulation du Tour du Mont Blanc cyclo et de la demande des organisateurs pour transférer la participation sur l'année prochaine.

Commission vie locale :

- Suite à la demande de certains parents, un sondage a été réalisé pour l'accueil périscolaire. Une proposition d'horaires et de tarifs sera faite avec éventuellement la mise en place d'une participation en fonction du quotient familial. La commission va travailler sur le projet afin de proposer la meilleure solution aux parents tout en restant dans des limites raisonnables pour la commune.
- Les jeunes du collège souhaitent présenter leur projet skate-park au conseil. Ils seront invités lors d'un prochain conseil mais une synthèse du projet sera demandé à l'AAB
- Le raid Hannibal passera à Hauteluce le 27/08 (250 participants) et demande à organiser un ravitaillement à l'école.
- Les mesures sanitaires à adopter nécessitent de demander une dérogation à la préfecture pour l'organisation des pots d'accueil.

Commission travaux :

- Des travaux ont été réalisés sur la route des Crêtes et se poursuivront cet automne en direction du Col de Véry. Des devis sont en cours d'instruction pour la reprise de certaines portions de route
- L'entreprise Sullivan BIBOLLET va commencer le fauchage des talus. Etablir les priorités.
- Les jeux de l'Infernet ont été réparés
- La pelle mécanique est immobilisée car en panne. Le devis pour l'acquisition d'une nouvelle pelle est de 42000 € H.T. avec une reprise de 13500 € H.T. Le conseil donne un accord de principe pour le remplacement de la pelle et charge la commission travaux de faire au mieux.
- Le marché pour le déneigement est à renouveler
- Chalet de Douce : après visite sur place, il est proposé de recouvrir la dalle béton d'un revêtement de sol (devis en cours)
- Suite au rendez-vous avec le Groupe LB Création Immobilière concernant le lotissement de la Raie, ces derniers doivent fournir une nouvelle étude pour les eaux pluviales
- Une rencontre avec EDF a eu lieu à la Cabourne concernant les droits d'eau.
- Projet d'élargissement de la montée de la Combe : le dossier est à reprendre
- Proposition de créer une zone de rencontres pour la circulation dans Hauteluze – Signalétique à revoir
- Mise en service des horodateurs et camping-cars le 6 juillet
- Réunion de coordination tous les mardis matin au SIVOM à 8h
- Installation d'une boîte à livres (puis boîte à dons à l'étude)
- Proposition d'installation d'un râtelier pour les vélos avec une prise de rechargement au village
- Le président des anciens combattants demande que les piliers de la stèle de la Girotte soient crépis

Commission agriculture et environnement :

- Mise en place de composteurs collectifs au village à côté de la bibliothèque
- Compte-rendu de la rencontre avec les agents ONF – Programme de travaux 2020 pour un montant de 6300 € - demande de coupes par des particuliers en bois soumis autorisées sous conditions
- Assemblée générale de l'Association Beaufortaine du bois le 3 juillet

Commission finances :

- Demande de renégocier des emprunts de 2009 qui ont des taux élevés
- La SPL demande une remise sur la part qui leur est facturée chaque année du fait de l'arrêt prématuré de la station. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Sivom/SAEM : L Bouré indique que tous les nouveaux élus du SIVOM de Hauteluze et Villard ont été surpris de la réunion du 16/06/2020. En effet une situation financière catastrophique de la SAEM leur a été présentée obligeant à faire un avenant à la DSP pour réinjecter 200 000€ provenant de la taxe de séjour avant le 10 septembre. Elle indique avoir l'impression d'être prise en otage !

JL Combaz indique qu'il faudra certainement plus (jusqu'à 280 000€)* pour que la SAEM retrouve un équilibre financier suite aux graves erreurs de gestion. Certes si la crise du covid n'a pas arrangé la situation, il ne faut pas imputer ce déficit à la seule la piscine.

1) la SAEM s'est privée au fil des ans de nombreuses cotisations des sociaux pros de la station vu les rapports exécrationnels entre ces derniers et le DG et aussi une absence de recherche de sponsors.

2) une politique commerciale inexistante du Signal (piscine, salle omnisports, squash, etc). Le chiffre d'affaire est toujours resté de 30 à 42% en dessous du budget prévisionnel.

3) une gestion des ressources humaines du 1650 (bar bowling, restaurant) calamiteuse. Le directeur en place dépassait de 150 à 170% le budget prévisionnel, dégageant 61000€ de résultats nets sur 2015, 2016 et 2017. Suite à son licenciement pour incompétence, le 1650 réalisait 59000€ de perte en 2018. Si les comptes sont redevenus positifs en 2019 c'est grâce à un abandon de créance de la SPL pour 75000€.

4) Une société sans directeur depuis 2 ans ! en 2018 nous avons appris suite à une indiscretion que le DG suivait une formation à l'EM Lyon et qu'il était absent plusieurs jours par semaine, formation de + de 40 000€ dont 18000€ à la charge de la station.

JL Combaz précise qu'en donnant ces quelques chiffres il enfreint le silence qui était imposé dans tous les CA de la SAEM. Il demandera aux futurs élus de la SAEM que soit communiqué aux actionnaires et aux conseils municipaux les comptes rendus. Cette société n'appartenant pas aux administrateurs mais aux habitants des communes du SIVOM.

En conclusion V Braisaz comprend pourquoi le DG n'est jamais venu s'expliquer en conseil municipal malgré les demandes faites tous les ans

**Montant rectifié le 7/07/2020 suite à une erreur matérielle*

Le conseil municipal est informé du décès de M. Claude MATHALY, ancien directeur de la station des Saisies et du GIE les Saisies Promotion de 1984 à 1990. Les élus présentent leurs sincères condoléances à sa famille

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à minuit trente.

**Le Maire,
Xavier DESMARETS,**

